

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 10 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme ASTIER Martine, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

Affiché le : 15/12/2021

ABSENTS : Mme BRAILLON Eliane (Pouvoir à Mme BOUCHON Véronique), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir Mme COQUEL Laure), Mme WISSOCQ Mathilde (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. EJNER Pascal).

Secrétaire de séance : M. Gino NARAIN

19. Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, et en vertu des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », la procédure applicable aux dérogations au principe du repos dominical accordé par le Maire pour les commerces de détail a été profondément modifiée.

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, cette dérogation est désormais accordée après avis du conseil municipal dans la limite de cinq dimanches. Au-delà, et dans la limite de douze dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Dans ce cadre, une réunion de concertation organisée par Limoges Métropole s'est déroulée le 27 octobre 2021, en présence des communes concernées et d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

L'ensemble des participants s'est montré favorable à une ouverture des magasins les cinq dimanches suivants : le 16 janvier et le 26 juin, qui correspondent aux 1^{ers} dimanches des soldes d'hiver et d'été, les 4, 11, et 18 décembre, afin de faciliter les achats au moment des fêtes de fin d'année.

Par ailleurs, un consensus est également intervenu afin que soit accordée une dérogation complémentaire pour le 4 septembre afin de faciliter les achats au moment de la rentrée scolaire, et le 27 novembre, qui correspond au dimanche qui suit le « Black Friday » et au 1^{er} dimanche d'ouverture du marché de Noël.

Conformément à la législation en vigueur, la commune de Boisseuil ainsi que les communes de Limoges, Le Vigen, Feytiat, Couzeix et Panazol, ont sollicité l'avis du conseil communautaire afin de pouvoir autoriser l'ouverture des commerces 2 dimanches complémentaires, les 4 septembre et 27 novembre 2022.

Compte-tenu des recommandations émises par la commission consultative du 27 octobre dernier, le conseil communautaire de Limoges Métropole du 2 décembre 2021 a délibéré favorablement concernant l'ouverture de 2 dimanches complémentaires : les 4 septembre et 27 novembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail les dimanches 16 janvier, 26 juin et des dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

VOTE 23	POUR 14	CONTRE 5	ABSTENTION 4
---------	---------	----------	--------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail les dimanches complémentaires : les 4 septembre et 27 novembre 2022.

VOTE 23	POUR 14	CONTRE 5	ABSTENTION 4
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

